



Scherwiller

ARRETE N° 60/2023

Réglémentant la circulation et le stationnement sur le parking lors de l'organisation de la Cérémonie d'inauguration à l'école primaire le jeudi 15 juin 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHERWILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-6

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.417-12;

Vu les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

Vu l'organisation de la cérémonie d'inauguration à l'école primaire le jeudi 15 juin 2023,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie d'inauguration de l'école primaire le jeudi 15 juin 2023.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie précitée, la circulation et le stationnement sera interdit sur le parking de l'école primaire de 13h30 à 20h00, le 15 juin 2023.

Article 2 : Les interdictions prévues à l'article 1^{er} ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits des rues énumérées pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Scherwiller
- M. le Responsable du service voirie et bâtiments
- SDIS - Unité Territoriale de Sélestat, rue d'Iéna
- SMUR de Sélestat
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Fait à Scherwiller, le 12 juin 2023

Le Maire,



Olivier SOHLER

